

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MAI 2026 À 19 H 00

L'an deux mil vingt-six, le **Lundi 18 Mai**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Charlotte CLIDI et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN (ayant pouvoir de voter pour Monsieur Didier CRESPEL), Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Nicolas THARREAU, Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Absent excusé : Monsieur Didier CRESPEL

Pouvoir : Monsieur Didier CRESPEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul FICHEN

Madame Bernadette BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Majoration des indemnités des élus
- 2- Approbation du CFU 2025 du parc locatif
- 3- Affectation des résultats 2025 du budget parc
- 4- Budget supplémentaire 2026 du parc locatif
- 5- Approbation du CFU 2025 du budget ville
- 6- Affectation des résultats 2025 du budget ville
- 7- Budget supplémentaire 2026 du budget ville
- 8- Demande de subvention au titre des amendes de police
- 9- Tarif d'un spectacle
- 10- Commercialisation des spectacles
- 11- Tarifs du service jeunesse
- 12- Subventions aux associations
- 13- Demande d'admission de créance éteinte
- 14- Taxe de séjour 2027
- 15- Tableau des effectifs

- 16- Proposition des membres de la commission des impôts
- 17- Règlement intérieur du conseil municipal
- 18- Mise à disposition de fonctionnaires
- 19- Affaires diverses,
 - 19.1 Délégations attribuées
 - 19.2 Quart d'heure citoyen

Compte rendu du 3 avril 2026

☒ M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, M. Héron avait fait une remarque sur l'attribution des indemnités des conseillers concernant leur valorisation au titre de la qualification de « commune touristique ». Effectivement, celle-ci ne peut être appliquée qu'aux conseillers ayant une délégation. Par conséquent, tous les conseillers municipaux n'auront pas de majoration de 30%, ce qui fera l'objet d'une délibération tout à l'heure.

Ensuite, concernant les délégations du conseil municipal au maire, il existe 31 délégations, nous n'en avons proposé que 20. Les 11 autres n'ont pas été retenues, parce qu'elles ne font pas partie de l'usage. Elles ne s'appliquent pas à la commune. Je vous donne des exemples : la révision de louage, la commune n'a pas de louage. Tout est prévu dans le cadre du budget locatif à travers des baux commerciaux. Il est aussi question des droits de préemption mais considérant qu'une préemption engage les finances de la commune, j'ai souhaité que ces décisions passent en conseil municipal.

Suite à la remarque de Mme Foucault, il n'a pas été créé de commission d'appel d'offre.

☞ M. Rohou précise qu'une commission d'appel d'offre n'est pas obligatoirement créée. Elle est nécessaire pour certains niveaux de marché, certains seuils européens, pour des travaux estimés à 5 404 000 € hors taxes. Donc, autant dire qu'à Mesquer, nous n'atteindrons jamais un montant pareil. Et pour les services et les fournitures, le montant est à 221 000 € hors taxes. Là c'est pareil, nous n'atteindrons jamais ces montants-là à Mesquer.

☞ M. Tharreau demande alors comment seront pilotés les appels d'offre et les décisions ?

☞ M. Rohou précise qu'il appartiendra à M. le Maire de définir les modalités de choix des entreprises, par le biais, par exemple, de la convocation de certains membres du groupe de travail. Il pense, par exemple, à l'aménagement du carrefour de Kercabellec où les membres du groupe de travail pourraient être amenés à définir le choix des entreprises, sachant que c'est M. le maire qui décide in fine et qui signe les marchés.

☞ M. le Maire précise que dans le cahier des charges, il y a des critères de sélection qui sont mis en place par le maître d'œuvre qui permettent d'affiner la décision. Tout est pondéré par des critères et cela nous permet de prendre une décision.

Suite aux explications précédentes, le compte-rendu du 3 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

1- Majoration des indemnités des élus :

En vertu des articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 22 décembre 2025 portant sur l'amélioration du régime indemnitaire des élus,
Vu la délibération du 3 avril 2026 fixant le montant des indemnités du Maire, des adjoints et de conseillers municipaux,

Considérant que le classement de la commune de Mesquer en « Station de tourisme » donne la possibilité de majorer les indemnités attribuées au taux maximum de 50 %.

Considérant que cette majoration pour les conseillers ne peut être accordée que pour le Maire, les adjoints au maire et les conseillers ayant une délégation de M. le Maire,

Il est proposé de majorer le montant des indemnités selon les modalités suivantes :

- Maire, M. Eric ROULIER : 30 %
- 1^{er} Adjoint, M. Stanislas TEZIER : 30 %
- 2^{ème} Adjointe, Mme Catherine WATIAU : 30 %
- 3^{ème} Adjoint, M. Bruno GRATKOWSKI : 30 %
- 4^{ème} Adjointe, Mme Sophie TRACOU : 30 %
- 5^{ème} Adjoint, M. Jean-Pierre BÜCHEL : 30 %
- Conseillère Municipale ayant une délégation, Catherine WALLET : 30 %
- Conseiller Municipal ayant une délégation, Didier CRESPEL : 30 %
- Conseillère Municipale ayant une délégation, Charlotte CLIDI : 30%
- Conseillère Municipale ayant une délégation, Sylvie GIRBEAU : 30 %

Ainsi le montant global annuel de la majoration des indemnités des élus au titre du classement de la commune en « Station de tourisme » sera de 21 530,90 €.

☒ M. le Maire rappelle que cette majoration d'indemnités ne peut bénéficier qu'aux maire, adjoints et aux conseillers ayant des délégations. Une majoration de 50% peut être faite mais nous vous proposons seulement une majoration de 30%. Ces indemnités seront versées à la date de la présente délibération.

☞ Mme Melnyczuk précise que cette indemnité sera versée à partir de la date officielle donnée par le contrôle de légalité sur cette délibération.

☒ Mme Foucault est contente d'avoir permis de rectifier cette décision importante mais regrette que, pour les élus de la majorité, cela fasse perdre un peu de temps dans le paiement des indemnités.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité et une abstention (Mme Bernadette Brosseau) une majoration des indemnités des élus au titre du classement de la commune en « station de tourisme » suivante :

- Maire, M. Eric ROULIER : 30 %
- 1^{er} Adjoint, M. Stanislas TEZIER : 30 %
- 2^{ème} Adjointe, Mme Catherine WATIAU : 30 %
- 3^{ème} Adjoint, M. Bruno GRATKOWSKI : 30 %
- 4^{ème} Adjoint, Mme Sophie TRACOU : 30 %
- 5^{ème} Adjoint, M. Jean-Pierre BÜCHEL : 30 %
- Conseillère Municipale ayant une délégation, Catherine WALLET : 30 %
- Conseiller Municipal ayant une délégation, Didier CRESPEL : 30 %
- Conseillère Municipale ayant une délégation, Charlotte CLIDI : 30%
- Conseillère Municipale ayant une délégation, Sylvie GIRBEAU : 30 %

Il est précisé que ces indemnités seront versées à compter de la date de la validation exécutoire de la présente délibération par les services de l'Etat au prorata du mois en cours puis, pour les mois suivants, à taux plein.

2- Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget parc Locatif :

☒ Mme Melnyczuk rappelle que les recettes et les dépenses de ce budget sont liées aux baux commerciaux à savoir les loyers de « la route des terroirs », du restaurant « Le Bélem », le bureau de poste de Quimiac et la location du bureau des douaniers à Kercabellec. Le Compte financier unique retrace toutes les recettes et les dépenses qui ont été encaissées en 2025.

Le résultat de l'exercice 2025 du budget parc locatif est le suivant :

Fonctionnement

Dépenses : 32 823,44 €

Recettes : 45 832,83 €

Soit un excédent de : 13 009,39 €

Investissement

Dépenses : 22 210,00 €

Recettes : 28 530,36 €

Soit un excédent de : 6 320,36 €

Résultats de clôture :

Fonctionnement

Excédent de 2025 : 13 009,39 €

Excédent de 2024 : 229,16 €

Soit un excédent cumulé de : 13 238,55 €

Investissement

Excédent de 2025 : 6 320,36 €

Déficit de 2024 : 9 017,94 €

Soit un déficit cumulé de : 2 697,58 €

La commission finances du 20 avril 2026 a émis un avis favorable.

Le maire étant sorti de la salle il convient de procéder au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget du parc locatif.

3. Affectation des résultats 2025 du budget Parc Locatif :

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget parc locatif, il convient désormais d'affecter les résultats de l'exercice 2025.

Il a été constaté le résultat de clôture suivant :

En fonctionnement

Excédent de 2025 : 13 009,39 €

Excédent de l'année 2024 : 229,16 €

Soit un excédent cumulé de : 13 238,55 €

En investissement

Excédent de 2025 : 6 320,36 €

Déficit de l'année 2024 : 9 017,94 €

Soit un déficit cumulé de : 2 697,58 €

Mme Melnyczuk précise qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au budget 2026. En comptabilité publique, il est obligatoire de toujours couvrir le déficit d'investissement avec l'excédent de fonctionnement constaté.

Au vu de ces résultats, il est proposé d'affecter 2 697,58 € en excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) et 10 540,97 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002).

La commission finances du 20 avril 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de la façon suivante : 10 540,97 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002) et 2 697,58 € en excédent d'investissement reporté (RI 1068)

4. Budget supplémentaire 2026 du budget Parc Locatif :

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget parc locatif,
Vu la délibération approuvant l'affectation des résultats 2025 du budget parc locatif,

Mme Melnyczuk dit qu'il convient maintenant d'intégrer l'affectation des résultats 2025 dans le budget 2026 du parc locatif.

Il est proposé le budget supplémentaire 2026 pour le budget parc suivant :

En fonctionnement :

Dépense : article 614 – charges locatives = 10 540,97 €

Recette : article 002 – Excédent de fonctionnement reporté = 10 540,97 €

En investissement :

Dépense : article 001 – dépense d'investissement reporté = 2 697,58 €

Recette : article 1068 – autres réserves = 2 697,58 €

La commission finances du 20 avril 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget supplémentaire 2026 du parc locatif suivant :

En fonctionnement :

Dépense : article 614 – charges locatives = 10 540,97 €

Recette : article 002 – Excédent de fonctionnement reporté = 10 540,97 €

En investissement :

Dépense : article 001 – dépense d'investissement reporté = 2 697,58 €

Recette : article 1068 – autres réserves = 2 697,58 €

5. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget ville :

Mme Melnyczuk rappelle que le principe est le même que pour celui du budget du Parc Locatif. Dans un premier temps il convient de valider le CFU du budget ville, puis d'affecter les résultats et ensuite de les intégrer dans le budget ville 2026 dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget ville qui retrace les recettes et dépenses de l'année 2025 est le suivant :

En fonctionnement :

Dépenses : 4 176 258,57 €

Recettes : 5 275 277,69 €
Soit un excédent d'exercice de : 1 099 019,12 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2024 : 615 304,49 €

Soit un excédent de clôture de 1 714 323,61 €

En investissement :

Dépenses : 3 278 891,06 €
Recettes : 2 660 057,89 €
Soit un déficit de l'exercice de 618 833,17 €

Les reports d'investissement :

Dépenses : 444 955,31 €
Recettes : 295 243,95 €
Soit un déficit de : 149 711,36 €

Déficit reporté de 2024 : 644 828,20 €
Déficit de 2025 : 618 833,17 €
Déficit de l'exercice : 1 263 661,37 €
Déficit des reports : 149 711,36 €

Soit un déficit de clôture de : 1 413 372,73 €

Il convient d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget ville.

La commission finances du 20 avril 2026 a émis un avis favorable.

Le maire étant sorti de la salle, il convient de procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget ville.

6. Affectation des résultats 2025 du budget ville :

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget ville, il a été constaté le résultat de l'exercice 2025 suivant :

Résultats de clôture :

Fonctionnement :

Excédent de 2025 : 1 099 019,12 €
Excédent de l'année 2024 : 615 304,49 €
Soit un excédent cumulé de : 1 714 323,61 €

Investissement :

Déficit de 2025 : 618 833,17 €
Déficit reporté : 644 828,20€
Soit un déficit cumulé de 1 263 661,37 €

Considérant les reports en investissement suivants :

Montant des reports en dépenses : 444 955,31 €
Montant des reports en recettes : 295 243,95 €
Soit un déficit de 149 711,36 €

Donc un déficit d'investissement cumulé de 1 413 372,73 €

En comptabilité publique l'excédent de fonctionnement doit en premier lieu couvrir le déficit d'investissement. Il est donc proposé l'affectation des résultats suivants :

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) : 1 413 372,73 €

Excédent de fonctionnement reporté (RF 002) : 300 950,88 €

La commission finances du 20 avril 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de la façon suivante : 300 950,88 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002) et 1 413 372,73 € en excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068)

7. Budget supplémentaire budget ville 2026 :

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget ville,

Vu la délibération approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Vu les réunions des différentes commissions, il est proposé le budget supplémentaire joint à la présente délibération,

Vu les propositions des différentes commissions, et notamment celle de la commission finances,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mai 2026,

Pièce jointe : budget supplémentaire de la ville 2026

☒ M. le Maire, pour le budget supplémentaire, souhaite s'y attarder et donner des détails. En commission finance, il a été évoqué que le budget en dépenses de fonctionnement était en croissance chaque année ce qui, à terme, peut poser un problème par rapport aux recettes qui, elles sont constantes voir en diminution. A terme cela peut obérer nos capacités d'investissement.

L'état décide d'une façon unilatérale de mesures pour les collectivités sans être accompagnées de dotations ou de subventions. Nous avons dû prendre en charge, pour exemple, la participation obligatoire pour la prévoyance puis de la mutuelle, l'augmentation du point d'indice en 2022 ce qui est très bien pour les agents, mais ce qui nous avait obligé de consacrer 72.000 € sur une année dans le budget de fonctionnement. A cela s'ajoute l'augmentation du coût d'électricité, du carburant, etc ... donc forcément le budget fonctionnement augmente et puis la dernière nouvelle c'est l'augmentation du SMIC à compter du 1^{er} juin 2026 qui augmente en moyenne chaque agent de 44 € brut par mois. Ce surcoût lié, à la hausse du SMIC, est estimé à environ 12.000 € pour la fin de l'année 2026.

M. le Maire propose de balayer la proposition du budget supplémentaire.

> Carburant : la hausse du coût du prix de carburant va impacter le budget de la commune,

> Alimentation : hausse du coût des fournitures et du nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire,

> Fournitures d'entretien, petits équipements, de voirie, etc ... : il s'agit de se caler sur le montant de dépenses constaté en 2025

☞ M. Tharreau demande si les 10 000 € supplémentaires sont pour le site internet ou la charte graphique.

☞ Mme Clidi dit que cela est pour la charte graphique et pour le site. Elle croit qu'une provision a été mise pour une révision du site mais elle n'en est plus sûre.

☞ M. Tharreau estime qu'un coût de 10.000 € pour revoir la charte graphique d'une commune de 2 500 habitants semble disproportionné.

☞ M. le Maire précise qu'on ne s'engagera pas là-dessus. Les 10.000 € sont pour le site internet et la charte graphique. Comme nous n'avons pas les ressources en interne, nous inscrivons cette dépense. Il précise que tous les crédits inscrits ne seront peut-être pas consommés, cela ne représente pas un droit de tirage.

☒ Mme Melnyczuk précise que le chapitre 012 représente toutes les charges liées au personnel. Des crédits supplémentaires sont demandés pour le recrutement décidé d'un ASVP pendant deux mois en juillet et août, l'embauche d'une personne aux espaces verts considérant que dans le service un agent est passé à 80 %, qu'un autre est en retraite progressive et donc ne travaille plus qu'à 50 % et un troisième est en situation de handicap qui ne lui permet plus réellement de travailler.

☞ M. Rohou tient à préciser de la forte augmentation de la superficie des espaces verts à entretenir. Le service a donc plus de travail mais moins de personnel, d'où la nécessité de recruter.

☞ M. Tharreau dit que le recrutement de l'ASVP, par exemple a été décidé, mais il n'a pas été voté. C'est une décision des élus sans passer en Conseil ?

☞ M. le Maire précise que cette demande a été présentée en commission sécurité car il a été estimé le besoin d'un ASVP pour la durée de la saison. En commission finance, cette dépense a été identifiée, et maintenant nous la présentons au Conseil municipal.

☞ M. Tharreau en conclue que l'on doit valider aujourd'hui ?

☞ Mme Foucault demande ce que devient l'ASVP actuellement en place ?

☞ M. le Maire précise que l'actuel ASVP ne peut plus exercer cette fonction. Il est placier à temps plein et en haute saison, c'est vraiment un emploi à temps plein entre les différents marchés du mardi, du vendredi, du dimanche, le marché du mercredi etc... C'est un emploi à temps plein avec le travail administratif qui en découle. Et il y a une autre sensibilité particulière que je n'évoquerai pas ici mais dont nous pourrions en reparler entre nous.

☞ Mme Foucault demande si cela va augmenter la masse salariale.

☞ M. le Maire confirme et précise que nous pouvons toujours en débattre.

☒ Mme Wallet demande si le recrutement aux espaces verts c'est juste pour la période d'été.

☞ M. Rohou précise que cet emploi est un temps plein et pas un emploi saisonnier.

☒ Mme Melnyczuk demande d'ajouter l'impact de l'augmentation du SMIC prévue à compter du 1^{er} juin 2026 qui a une répercussion sur le salaire des agents et qui représente une hausse de 12 000 € dans le budget. Cette inscription se traduira par une baisse du virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement et une augmentation du montant de l'emprunt prévisionnel.

☒ M. le Maire précise que des crédits supplémentaires ont été inscrits au chapitre 65 notamment suite à la demande d'un élu qui a souhaité faire participer la mairie pour le FONPEL pour cotiser au complément retraite. La participation de la commune est donc 6 500 €. Une hausse importante des crédits au 6558 est aussi prévue.

☞ Mme Melnyczuk explique que nous avons une convention dans le cadre du RPE (Relais Petite Enfance) dont le chef de file est La Turballe. Cette dernière a omis de facturer Mesquer pour les années

2021 à 2025, il s'agit donc d'un rattrapage. La subvention d'équilibre du budget ville vers celui du CCAS est augmentée du fait que le CCAS a décidé de réaliser un ABS (Analyse des Besoins Sociaux). Elle rappelle que chaque dépense faite par le CCAS, afin d'équilibrer son budget, fait l'objet d'une participation du budget ville.

☞ Mme Tracou dit que le CCAS a créé un groupe de travail qui va réfléchir sur ce sujet. Soit l'ABS sera fait par un cabinet soit par le CCAS lui-même. Nous sommes en période de réflexion donc il n'y aura peut-être pas de coût.

☒ M. le Maire passe aux recettes de fonctionnement. Comme pour le volet dépenses, il s'agit d'aligner les prévisions de recettes sur celles constatées en 2025.

☞ M. Gratkowski précise que l'augmentation des recettes du service enfance jeunesse est liée à l'excellente performance de celui-ci qui accueille de plus en plus d'enfants.

☒ M. le Maire demande à quoi correspond le remboursement du CCAS à la ville.

☞ Mme Melnyczuk rappelle que la personne qui s'occupe de CCAS est payée à 100% par la ville mais qu'elle travaille à 50 % pour le CCAS. En conséquence, la commune sollicite le remboursement à hauteur de 50 % au CCAS. Il s'agit d'un jeu d'écriture comptable.

☒ M. le Maire demande des précisions relatives à la baisse des crédits pour les immobilisations incorporelles.

☞ Mme Melnyczuk précise que ce sont des opérations d'ordre qui permettent de valoriser les travaux effectués en régie et donc de récupérer la TVA sur les fournitures.

☒ M. le Maire dit qu'au niveau des produits de la fiscalité une baisse de 20 450 € est prévue.

☞ Mme Melnyczuk explique que, suite à la réception des bases d'imposition et la décision du conseil municipal de ne pas augmenter les taux, les recettes liées à la fiscalité seront inférieures aux prévisions.

☒ M. le Maire dit que nous aurons une baisse de 9 000 € au titre des « autres organismes »

☞ Mme Melnyczuk précise que cette ligne budgétaire correspond aux subventions de la CAF pour le service enfance jeunesse. La commune va changer de rythme scolaire à partir de septembre 2026. Les enfants iront à l'école les lundi, mardi jeudi et vendredi au lieu des lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi. Cela aura pour conséquence une baisse des aides de la CAF.

☞ Mme Brosseau estime que cela ne représente pas une baisse mais une régularisation suite à une estimation trop forte sur le budget prévisionnel 2026 puisqu'en 2025 nous avons encaissé 60 000 € et non 70 000 € comme prévu au budget primitif.

☞ M. Gratkowski précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs mais une augmentation du nombre d'élèves allant au restaurant scolaire. Il y a pratiquement 100% des élèves qui y déjeunent, ce qui est assez remarquable.

☒ M. le Maire passe à la section investissement en dépenses. Nous sommes arrivés à un projet commun avec la directrice de l'école, les représentants des parents d'élèves, les services techniques et les élus pour satisfaire les derniers besoins de la re végétalisation de la cour d'école avec notamment l'achat de jeux, etc Nous supprimons le crédit de 480 000 € inscrit au budget primitif pour les travaux rue de kerdandec.

☞ M. Tezier précise que pour la rue de Kerdandec l'étude arrivant à la fin de l'année 2026, nous ne pouvons pas lancer les travaux sur 2026. Ensuite, il est prévu de refaire les réseaux d'eau, mais Cap Atlantique a prévu de les refaire qu'à partir de 2027. Il a donc été décidé de reporter cette action en 2027 ou peut-être 2028. En conséquence, la somme réservée à cette opération a été reportée sur l'aménagement au carrefour de Kercabellec. Donc la somme qui était destinée à la rue de Kerdandec va passer sur le carrefour de Kercabellec dans l'idée de sécuriser le carrefour, puis de le végétaliser.

☞ M. Rohou dit que les dépenses qui restent ont été budgétées pour les travaux sur les sanitaires de la cour de l'école, dont une partie ont été effectués. Il reste un bloc sanitaire à réaliser dans la cour d'école car nous avons été bloqués par la présence de nids d'hirondelles. Il explique que les crédits pour « autres outillages » correspondent principalement à l'achat d'une minipelle. C'est un équipement demandé par les services techniques depuis quelques années et qui permettrait de réaliser de petits travaux qui ne sont pas commodes à réaliser avec le tractopelle.

☒ M. le Maire précise que toutes ces lignes ont été abordées en commission travaux. Il est difficile de retrouver sous une grosse somme toutes les lignes qui ont été validées en commission travaux et présentées dans le détail en commission finance. Alors, il est vrai qu'il s'interroge sur la façon de présenter ce budget parce que certaines lignes peuvent poser question. Donc, il faut que l'on trouve un schéma décisionnel.

☒ M. Tharreau dit qu'il y a effectivement quelque chose qu'il ne comprend pas. Est-ce que le fait de voter le budget valide les décisions qui nous sont présentées dans le budget ? Il pense à la minipelle par exemple qui vient d'être évoquée ou est-ce qu'il y a un vote qui va être prévu pour celle-ci ultérieurement ?

☞ M. le Maire répond que non, la vote du budget supplémentaire valide l'achat de la minipelle.

☞ M. Tharreau estime que cela veut dire que, par exemple, en votant ce budget là on valide Kercabellec, le recrutement de la personne sur les espaces verts etc ... ?

☞ M. le Maire répond par l'affirmative. Il faut qu'on réfléchisse sur le schéma décisionnel.

☞ M. Tharreau dit qu'il n'a pas tous les éléments pour savoir ligne par ligne ce qui est prévu dans le budget. La minipelle là par exemple, sauf si j'ai mal lu les documents, n'apparaît nulle part.

☞ M. le Maire précise que cela résulte du travail fait en commissions. Nous ne pouvons pas remettre non plus en question tout le travail fait en commissions, sinon cela va devenir compliqué.

☞ M. Héron explique qu'en commission travaux, sauf erreur de sa part, nous avons effectivement exploré un certain nombre de travaux que vous avez présentés mais sans rentrer dans le détail pour lesquels la commission a pu exprimer un avis favorable de principe. Il pense notamment à Kercabellec. Pourquoi ne pas travailler sur les modalités de réalisation du projet de Kercabellec par exemple sur lequel la commission de travaux n'a pas pu se prononcer. Donc lui, il se voit mal aujourd'hui voter pour ce budget et notamment pour des travaux sans avoir un peu plus de détails et de précisions sur ce que la majorité souhaite engager précisément.

☞ M. le Maire n'est pas d'accord puisqu'en commission travaux ont été priorisées certaines opérations (P1, P2, P3). P1, c'était ce qui était à soumettre au budget supplémentaire, P2 c'est ce qui devait éventuellement être réalisé au cours de l'année 2026 sous réserve de recettes supplémentaires ou à

inscrire sur l'année 2027 ainsi que les priorités 3. Mais toutes les P1 qui ont été validées en commission travaux sont inscrites dans le BS puis présentées en commission finance.

☞ M. Héron est tout à fait d'accord. Nous avons priorisé et adopté des travaux en P1 donc qui vont être effectivement proposés pour l'année 2026. Jusque-là nous sommes tout à fait d'accord sur le principe. Maintenant sur les modalités réelles de mise en œuvre, nous n'en avons pas parlé. Donc nous devons valider aujourd'hui des projets de la commission travaux sans avoir validé les travaux en eux-mêmes.

☞ M. le Maire précise que là on identifie une enveloppe estimée. Cette estimation, en particulier pour Kercabellec n'est pas neutre, cela a déjà fait l'objet d'une étude. Ensuite il est prévu en commission travaux, d'ailleurs lors de la réunion qui a lieu demain, de travailler ce sujet pour se réapproprier le dossier. Ensuite le calendrier sera déterminé à cette occasion bien que raisonnablement, après encore une information publique. Le cahier des charges peut être rédigé pour telle date, l'appel d'offre lancé et ensuite a lieu le dépouillement et le début des travaux. Donc le calendrier va venir après être affiné mais là, nous identifions cette somme pour en particulier pouvoir faire des demandes de subventions et il y en a une qui va suivre. Donc le détail suivra.

☞ M. Héron estime que M. le Maire a parfaitement répondu et l'en remercie, mais il souhaite prolonger sa question. Il comprend tout à fait le raisonnement et la mécanique des choses mais sa question est la suivante : c'est le conseil qui sera consulté in fine sur la réalisation de ces travaux ?

☞ M. le Maire dit que non. Le principe des travaux a été validé en commission, identifié. Là nous mettons l'enveloppe budgétaire, nous faisons les demandes et ensuite nous mettons le projet en œuvre. Oui, il considère que la décision est actée.

☞ Mme Foucault demande s'il n'y aura aucune modification sur le projet tel qu'il a été présenté au public. Et quel en sera le coût ?

☞ M. le Maire précise qu'en termes de coût, le chef de projet nous le dira mais en termes de réappropriation par les élus s'il y a des réaménagements, des modifications le bureau d'études réagira. L'enveloppe est identifiée et intègre également l'assistance à maîtrise d'œuvre. Voilà c'est pour ça que la ligne elle est aussi importante. D'habitude il y avait deux lignes, là nous avons rassemblé les dépenses en une seule. Ces travaux ont été planifiés pour 2027. Nous ne faisons que les mettre en avance de phase pour avoir une planification qui soit harmonieuse avec des gros projets qui viennent ponctuer les années à suivre.

☞ M. Héron répond que M. le Maire n'a pas répondu à sa question. Donc, le fait de voter ce budget, s'il comprend bien, constitue à donner un blanc-seing à la majorité actuelle sur l'ensemble des travaux qui ont été identifiés et sur leur mode de réalisation. C'est cela qui nous gêne.

☞ M. Tharreau précise que cette réflexion est valable aussi bien pour les dépenses de fonctionnement que d'investissement.

☞ M. le Maire précise qu'en l'occurrence les travaux de Kercabellec avaient été travaillés sous l'ancien municipal. Le 15 juillet 2025 a eu lieu une réunion publique, le scénario avait été arrêté et l'économie générale définie. Nous avons tenu compte des quelques remarques des riverains. Cela aurait pu être identifié, inscrit déjà au budget primitif, mais M. Jean-Pierre Bernard, maire de l'époque, a souhaité ne pas l'y inscrire. Nous avons respecté ce principe-là, mais qu'est-ce qui vous gêne dans ce processus décisionnel ?

☞ M. Héron répond que ce qui le gêne c'est que nous parlons quand même d'investissements à plusieurs centaines de milliers d'euros. C'est 600 000 € de dépenses. C'est un sujet que nous avons déjà, j'allais dire, effleuré à la commission travaux et dans d'autre, parce que la commission travaux a été longue, il y a eu un ordre du jour assez consistant. Pour lui c'est un sujet qui mérite qu'on s'y arrête pleinement. Enfin ces 600 000 € d'investissements au cœur de la commune de Mesquer, à un endroit qui est un trait d'union entre Quimiac et Mesquer. Cela vaut vraiment le coup de s'y arrêter et d'y consacrer un peu de temps. Alors le 1^{er} adjoint en charge des travaux a convoqué une réunion et il le remercie personnellement, mais il ne pouvait pas y être. Il pense qu'au-delà de la réunion qui va se tenir, cela nécessite d'avoir un échange et de travailler ensemble sur la consistance de ce projet, sur sa portée et sur les modalités de mise en œuvre. Voilà, c'est son point de vue.

☞ M. Tezier pense que le groupe de travail va se réunir pour ça et que la commission travaux sert à ça, à discuter sur le projet en question. Si nous pouvons faire des économies sur le projet, nous le ferons. Voilà, mais nous ne l'augmenteront pas.

☞ M. Büchel tient à rappeler qu'à la mandature précédente, nous avons passé de très nombreuses heures sur ce sujet-là, d'une part, et d'autre part nous avons entériné le projet. C'est parce qu'il n'a pas été mis sur le budget que nous sommes obligé de le revoir maintenant, il ne faut pas l'oublier non plus.

☞ M. le Maire précise que ce sont des travaux qui sont attendus en termes de sécurité. Nous voyons bien que sur un segment de voirie se croisent voitures, vélos, piétons qui n'ont pas de cheminement dédié. C'est un endroit qui devait être remis en conformité. Il ne voit pas ce qui est bloquant dans le processus décisionnel.

☞ M. Héron dit que sur le fait de réaliser ces travaux, il croit qu'aucun d'entre nous n'ira discuter les choses. Nous sommes tout à fait conscients de l'importance de ceux-ci et de leurs nécessités. Il n'y a pas de débat sur la question. C'est plus dans le processus décisionnel qu'il est un peu surpris de la façon dont nous fonctionnons. Il sera plus vigilant à l'avenir puisqu'il n'imaginait pas que l'échange que nous avons pu avoir assez rapidement sur le sujet en commission travaux pouvait valoir décision pour engager 600 000 €.

☞ Mme Clidi dit que cela a été rapide justement parce que tout avait déjà été vu avant. Elle pense que les prochains projets seront débattus différemment.

☞ M. Héron est d'accord avec les propos de Mme Clidi mais il pense que nous n'allons pas toujours revenir en arrière sachant que dans la minorité d'aujourd'hui, trois des membres, c'est-à-dire les trois quarts des membres de la minorité ne siégeaient pas avant. Donc, nous ne pouvons pas nous prévaloir ni prendre comme argument ce qui a pu se faire avant. Nous on découvre.

☞ M. Tharreau dit que là nous parlons de Kercabellec mais il y a toutes les autres dépenses qui viennent d'être ciblées. Par exemple les 10 000 € dont il n'a pas souvenir que la somme ait été abordée en commission communication sur la révision de la charte graphique. Il prend cet exemple-là mais il y a plein d'autres qu'il pourrait citer. En fait, ce qui nous gêne, c'est que la validation du budget vaut blanc-seing pour toutes les décisions d'investissement ou de fonctionnement pour les mois à venir. Mais nous découvrons peut-être que c'est la règle et nous serons plus vigilants les prochaines fois.

☞ M. le Maire pense qu'il pourrait rediscuter ensemble ce schéma décisionnel mais c'est celui qu'il a toujours connu ainsi que Mme Foucault sous l'ancienne municipalité. Cela se faisait comme cela et ne posait pas de débat.

☞ Mme Foucault reconnaît qu'il y a beaucoup de gens qui sont nouveaux autour de la table. Elle n'est pas sûre que tout le monde ait vu le plan par exemple de l'aménagement de Kercabellec et même parmi les membres de la majorité. Et ça, elle pense que c'est une erreur. Elle ne posera pas la question par respect pour tout le monde, mais elle est persuadée qu'il y en a qui ne l'ont pas vu. Et elle pense que le mieux ce serait peut-être justement de remettre les choses au clair, repartir sur des bases en disant voilà le projet tel qu'il était. C'est la base de travail et je suis d'accord, nous l'avait acté mais nous pouvons revenir sur ce qui s'est passé avant. La réunion demain par exemple est à 9h30, elle l'entend. Nous, nous on travaille, nous ne pourrons pas être présents. Donc notre voix ne sera pas portée demain. M. Tezier lui a répondu gentiment et elle le remercie. Mais voilà c'est dommage parce qu'elle pense que tous ensemble nous pourrions trouver des solutions et peut-être des modifications aussi sur le plan initial.

☞ M. le Maire dit que c'est justement l'objet du travail qui va suivre. Le bureau d'études vient, présente le projet, le représente et ce sera une base de discussion sur le projet définitif. Il faudra aller vite. Il ne faut pas oublier qu'ici on se dit les choses et M. le Maire aime le débat, y compris ici. La mairie est ouverte à tous et tout le temps. Si vous n'aviez pas connaissance du plan, il est possible à tout moment, de voir M. Rohou qui détient les plans qu'il se fera un plaisir d'expliquer à chacun.

☞ M. Tezier reconnaît que ce projet a été présenté en commission travaux et ensuite, nous au niveau de la majorité, nous l'avons travaillé avant et pendant la campagne donc en fait tout le monde a eu le projet sous les yeux.

☞ M. Héron souhaite porter un regard un petit plus général sur le budget de fonctionnement. Il remercie M. le Maire d'avoir retracé ce que nous avons pu échanger en commission finance et notamment sur l'augmentation du budget. Le budget de fonctionnement a augmenté de 9% entre 2024 et 2025 alors ce n'était pas la majorité en place mais c'est un fait. Entre 2025 et 2026, il va augmenter de 8,3% si mes chiffres sont bons. Pour faire simple cela fait une hausse de 17% en deux ans. Dans le même temps les recettes stagnent voire même régressent. Elles stagnent entre 2024 et 2026. L'augmentation de 2026, c'est 348 000 € de dépenses de fonctionnement en sus sur l'année 2026. C'est énorme, colossal. Nous sommes conscients qu'il y a des dépenses contraintes, imposées par l'Etat, comme vous nous l'avez rappelé, comme la hausse du SMIC. Nous ignorions qu'il y avait eu la prévoyance, la mutuelle. Il y a des dépenses contraintes de personnel mais aussi des nécessités de remplacement comme le doublon pour la DGS pendant quelques mois. Mais les dépenses de personnel c'est environ 170 000 € de plus ce qui est assez conforme par rapport au poids des dépenses de personnel dans le budget de la commune. Ces dépenses augmentent à peu près au même rythme que l'ensemble du budget ce qui veut dire que les dépenses, hors dépenses de personnel, augmentent, elles aussi dans des proportions assez analogues, de l'ordre de 8%. Alors sa question est simple parce que ne pouvons pas simplement se contenter de regarder les choses. Par ailleurs, il conçoit tout à fait qu'une nouvelle équipe en place ait des projets nouveaux. Vous avez des projets nouveaux, bravo, vous avez été élu pour ça et vous ne manquez pas d'imagination ni de créativité et tant mieux pour la commune certainement, mais ces envies, ces projets nouveaux ont des coûts. Lui, dans les commissions, il n'a pas entendu parler où senti qu'il était évoqué en face des coûts nouveaux, des économies nouvelles. Toutes dépenses nouvelles, surtout dans le contexte actuel devraient être équilibrées par une recherche d'économie. Et cette recherche d'économie, il ne la voit pas. Donc sa question elle est simple : allons-nous continuer à regarder les choses évoluer en spectateur ou est-ce que la majorité va prendre le taureau par les cornes et mener une analyse de fonds sur le budget de fonctionnement en recherchant des économies, en essayant de rééquilibrer les choses et d'inverser la tendance, faute de quoi si on ne le fait pas il y aura trois solutions : augmenter la fiscalité ou réduire les investissements ou augmenter la charge de l'emprunt, mais cela peut aussi être un cocktail des trois mais il croit qu'aucune de ces trois solutions n'est souhaitable pour les Mesquerais. Donc en fait, c'est quoi le plan d'action aujourd'hui de la majorité municipale ?

☞ M. le Maire ne va pas y répondre en deux mots maintenant sur la recherche d'économie du budget de fonctionnement. C'est une des missions confiées à M. Didier Crespel qui est délégué aux finances. Il aura besoin d'un expert pour aller chercher toutes les sources de financement utiles pour réduire ces charges de fonctionnement. Il donne l'exemple lorsque la commune est passée à l'éclairage différencier, qui consiste à éteindre l'éclairage public à 23 h et à le rallumer à 6 h du matin, nous avons fait une économie la 1^{ère} année de 60 000 € et maintenant une économie de 44 000 € par an. La chute d'économie est liée à l'augmentation du coût de l'électricité. Voilà une mesure typique d'un gisement d'économie et il y en aura d'autres. La constitution d'un groupe de travail serait bien et que tu en fasses partie. Nous travaillerons tous ensemble pour faire des économies sur le budget de fonctionnement, cela ne pose pas de souci. Ensuite concernant ta vision, elle est claire. Elle apparaîtra dans une diapositive très prochainement. Elle a été présentée d'ailleurs en commission travaux mais pourra être présentée à l'ensemble du conseil municipal. Elle planifie les différents travaux d'investissement pour la commune. Une commune qui n'investit pas, c'est une commune qui meurt. Donc nous avons besoin de continuer à investir, c'est indéniable. C'est aussi notre cadre de vie, d'autant plus que nous avons un taux d'endettement qui est très satisfaisant et qui nous permet de prendre des risques qui sont contrôlés parce que justement nous avons cette capacité d'auto-financement d'une part et que nous allons travailler avec sérieux dans l'élaboration du budget. Nous comptons sur tout le monde pour le faire.

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité et 4 contre (Mmes Catherine Foucault et Aurélie Anézo et Messieurs Nicolas Tharreau et Benoit Héron) le budget supplémentaire du budget ville joint à la présente délibération.

8. Demande de subvention auprès du Département de Loire-Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2025 – Aménagement de sécurité du carrefour de Kercabellec – Kervarin – Bel Air :

Le carrefour situé à la pointe sud du village de Kercabellec, à l'intersection de la rue des Cap-Horniers, de la route de Kervarin et de la rue de Bel Air, constitue un point de passage incontournable de la commune qui nécessite aujourd'hui une transformation majeure.

Le diagnostic réalisé par la commune a mis en évidence :

Un problème d'insécurité routière, les liaisons douces étant interrompues, contraignant les piétons à circuler sur la chaussée.

Des vitesses excessives, le flux des véhicules manque de clarté, favorisant des vitesses inadéquates.

Une qualité paysagère à améliorer, le site présentant un aspect trop minéral et une signalétique trop dense, impactant la valorisation du patrimoine.

Pour remédier à ces problématiques, la municipalité a retenu un aménagement, présenté en réunion publique le 15 juillet 2025, dont les priorités sont la sécurité des usagers vulnérables et la végétalisation de l'espace public.

Le projet prévoit notamment :

La création d'une vélorue dans le sens Mesquer-Sorlock, instaurant un sens unique pour les voitures et accordant la priorité aux cyclistes.

La création d'un giratoire franchissable à l'entrée de la place de Kercabellec.

L'élargissement des trottoirs (jusqu'à 2,90 m) et la création de nouveaux passages piétons.

Une végétalisation de l'espace public avec l'introduction d'arbres et de massifs arbustifs pour rompre avec l'aspect routier.

L'investissement total pour cette opération est estimé à 468 065 € HT, incluant la réfection de la voirie, les espaces verts et le mobilier urbain et la mission de maîtrise d'œuvre.

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les politiques départementales de sécurité routière et de développement des mobilités douces, la commune peut solliciter une aide financière auprès du Département de Loire-Atlantique.

Considérant le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

Dépenses en €HT		Recettes attendues	
Travaux :	430 665 €	Département 44 (30%) :	140 419 €
Maîtrise d'œuvre :	37 400 €	Autofinancement (70%) :	327 646 €
Total :	468 065 €	Total :	468 065 €

Considérant que la Commune peut bénéficier de l'aide du Département de Loire-Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2025.

☞ M. Tezier informe qu'au titre des amendes de police collectées par le Département, celui-ci peut verser des aides sous forme de subvention. Donc nous allons solliciter une subvention à ce titre pour les travaux de sécurité du carrefour de Kercabellec.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la réalisation de travaux de sécurité auprès du Département de Loire-Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2025 dans le cadre de l'aménagement du carrefour de Kercabellec.

9. Tarifs d'un spectacle

Les tarifs de la saison culturelle sont toujours fixés avec une année d'anticipation. Le 12 février 2027 est programmé un spectacle de Jérôme Commandeur, tête d'affiche qui nécessite de disposer d'un tarif de billetterie supérieur au tarif A+ déjà existant qui est de : 32 € pour un tarif plein, 28 € pour un tarif réduit et pour les moins de 12 ans de 20 €.

Lors de la commission culture du mardi 28 avril 2026 ont été proposés les tarifs suivants :

Plein tarif : entre 38 € et 40 €

Tarif réduit * : 35€

Moins de 12 ans : 32€

Abonnement :

Plein tarif : 36 €

Tarif réduit* : 32 €

Moins de 12 ans : 28 €

**moins de 18 ans, étudiant de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux*

Vu l'avis favorable de la commission vie associative, sport, culture et animations en date du 26 avril 2026

☒ M. Büchel explique que les tarifs de la saison culturelle sont toujours fixés avec une année d'anticipation. Le 12 février 2027 est programmé un spectacle de Jérôme Commandeur. Cette tête d'affiche nécessite de disposer d'un tarif de billetterie supérieur aux tarifs existants qui sont pour un tarif plein de 32 € et de 28 € pour un tarif réduit. Lors de la commission culture du mardi 28 avril ont été proposés des tarifs entre 38 € et 40 € pour un tarif plein, de 35 € pour le tarif réduit et pour les moins de 12 ans, 32 €.

☞ M. le Maire précise que cette augmentation est exceptionnelle mais pour un artiste de talent comme Jérôme Commandeur, cela nécessite d'augmenter les tarifs pour augmenter les recettes de cette prestation et couvrir également son cachet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs du spectacle du 12 février 2027 suivants :

Plein tarif : 40 €

Tarif réduit * : 35 €

Moins de 12 ans : 32 €

Abonnement

Plein tarif : 36 €

Tarif réduit* : 32 €

Moins de 12 ans : 28 €

**moins de 18 ans, étudiant de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaire des minimas sociaux*

10. Commercialisation des spectacles par l'office du tourisme intercommunal :

La commune de Mesquer programme tous les ans une saison culturelle avec la proposition de spectacles payants.

A ce jour, un particulier peut réserver soit en ligne via le site Billet-web ou venir en mairie, ou se présenter le jour du spectacle pour acheter des billets au dernier moment.

Afin de maximiser les réservations, la commune a la possibilité de faire appel à l'office du tourisme intercommunal pour la vente de billets en contrepartie d'une commission de 5% sur le produit des ventes.

Aussi, considérant l'intérêt de la commune de multiplier les possibilités de vente d'entrées, il est proposé de donner la possibilité à l'office du tourisme intercommunal de vendre des entrées des spectacles organisés par la commune.

☒ M. Büchel rappelle que la commune programme tous les ans une saison culturelle avec des propositions de spectacles payants. A ce jour, un particulier peut réserver soit en ligne via le site billetweb ou venir en mairie, ou se présenter le jour du spectacle pour acheter des billets au dernier moment. Afin de maximiser les réservations, la commune a la possibilité de faire appel à l'office de tourisme intercommunal pour la vente de billets en contrepartie d'une commission de 5% qui est reversée à l'office de tourisme. Aussi, considérant l'intérêt de la commune de multiplier les possibilités de vente d'entrée et donc d'élargir au maximum le nombre de possibilités de vente, il est proposé de demander à l'office de tourisme intercommunal de vendre des entrées des spectacles organisés. Il faut bien voir que la vente par l'office de tourisme nous permet d'avoir une publicité complémentaire, d'élargir le nombre de lieux de vente. Cela concernera peut-être 10,20 ou 30 billets vendus.

☞ M. Tharreau demande nous parlons de points de vente physique où de la plateforme web de l'office du tourisme.

☞ M. Büchel pense que c'est les deux mais c'est une bonne question.

☞ M. Tharreau demande si cette commission va impacter le prix de vente du billet et/ ou une augmentation globale du prix d'un billet.

☞ M. Büchel répond par la négative. C'est comme la commission de 1,16 % pris par billet par le site billetweb. Nous ne ferons pas le prix du billet en fonction du site de vente. Cela serait une usine à gaz

si on faisait ce genre de choses : prix d'un billet augmenté de 1,16 % pour l'achat par billetweb, prix d'un billet augmenté de 5 % pour l'achat à l'office du tourisme et prix d'un billet sans aucune commission s'il est pris en mairie.

☞ M. le Maire dit que l'autre jour M. Büchel lui a donné l'image d'un tapis roulant. Il a bien aimé celle-ci. En effet, il y a tout un tas de d'opérations qui ont été conçues par l'ancienne municipalité en matière d'animations, de fonctionnement en général. Et le tapis roulant, il fonctionne. Nous, nous arrivons, nous nous mettons dessus et nous faisons avec. Nous devons ensemble réviser en commission, autour de groupes de travail, tous ces points qui peuvent effectivement poser débat. Il ne dit pas que tout reste à construire mais tous ces points-là peuvent être débattus en commission.

☞ M. Büchel souhaite ajouter que si nous faisons abstraction du Fest-noz, qui est une manifestation particulière, nous atteignons un taux de remplissage de près de 90 % de la salle. Nous pouvons donc penser que la programmation est une réussite.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de confier à l'office du tourisme intercommunal la Baule-Presqu'île de Guérande la vente de billets pour les spectacles organisés par la commune de Mesquer et de reverser, pour sa prestation une commission de 5% sur le montant des ventes réalisées.

11. Tarifs du service éducation, jeunesse et famille :

Suite à la décision de ramener la semaine scolaire à 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), une révision de la tarification des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026 doit être envisagée, pour prendre en considération l'évolution de l'organisation de ce service. A compter de la rentrée de septembre 2026, la mise en place de la semaine scolaire à 4 jours entraîne :

- la suppression du mercredi matin scolaire,
- la disparition des Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- une adaptation nécessaire des services et de leur tarification.

La commission éducation, jeunesse et famille du 29 avril 2026, propose, à compter du 1^{er} septembre 2026 de :

- Supprimer le tarif de la pause méridienne du mercredi,
- Supprimer la tarification des TAP,
- Instaurer la gratuité des repas au restaurant scolaire pour les membres des associations partenaires, dans le cadre de projets validés éducation, jeunesse et famille.

Pièce jointe : tarifs du service éducation, jeunesse et famille

☒ M. Gratkowski informe que le conseil d'école a voté le changement de rythme scolaire au mois de décembre dernier et a soumis cette demande de changement à la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale qui l'a approuvé. Donc l'école de Mesquer qui fonctionnait sur quatre jours et demi, fonctionnera à partir de la prochaine rentrée scolaire, sur quatre jours. Il s'agit bien d'un face à face pédagogique et non d'activités du périscolaire. Nous restons à 24 h d'enseignement. Ce temps sera réparti d'une manière différente tout au long de la semaine. A ce jour la pédagogie était complétée par des temps d'activité périscolaire. Il précise que passer de quatre jours et demi à quatre jours, c'est rentrer dans un régime dérogatoire à la règle prioritaire voulu par l'état et par le ministère de l'éducation nationale. Cela va nous faire perdre une subvention d'à peu près 5 000 € par la CAF. Il y a donc une adaptation à faire. Nous ne changeons pas les tarifs, mais nous supprimons des tarifs qui n'auront plus lieu d'être.

☞ Mme Anézo demande s'il est possible de préciser quels sont les membres des associations partenaires dans le cadre des projets validés par le service jeunesse qui peuvent bénéficier de la gratuité des repas au restaurant scolaire.

☞ M. Gratkowski dit que cela n'est pas inscrit dans le marbre c'est à dire que cela peut évoluer. Le service périscolaire et les sages peuvent faire appel à des associations différentes de la commune de Mesquer qui est très riche en la matière. Par exemple, actuellement, la bibliothèque de Mesquer intervient et fait des lectures pendant la pause méridienne aux enfants. Nous considérons que les personnes qui interviennent bénévolement auprès des enfants pour la lecture peuvent bénéficier d'un repas gratuit pendant ce temps de pause méridienne.

☞ Mme Anézo demande si une estimation du nombre de repas par semaine a été faite.

☞ M. Gratkowski répond qu'il n'y a pas d'estimation sachant que de toute façon le nombre de personnes concernées est quand même réduit au regard de ce que représente le nombre de repas dispensé par la cantine. La cantine sert environ 100 couverts par repas et nous sommes sur deux à trois personnes bénévoles.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs du service éducation, jeunesse et famille joints à la présente délibération.

12. Subventions aux associations :

Comme tous les ans, la commune a reçu des demandes de subventions de la part d'associations qui sollicitent une aide financière communale pour soutenir leur projet.

Suite à l'étude des demandes par la commission « vie associative, sport, culture et animations » du 28 avril 2026, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions récapitulées dans la pièce jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative, sport, culture et animations » en date du 28 avril 2026

Pièce jointe : tableau des demandes de subventions

☒ M. le Maire précise qu'il va faire en sorte que toutes les subventions sollicitées arrivent avant une date fixée à l'appui de comptes et d'une lettre d'intention et de motivation. La commission finance débat des demandes mais y passe beaucoup de temps.

☞ M. Büchel confirme qu'une date précise pour la remise des dossiers de demande de subventions sera débattue à la prochaine commission, peut être en novembre. Le but est d'avoir une vision globale et de déterminer une enveloppe totale des subventions. Nous avons reçu un certain nombre de demandes entre le 1^{er} janvier et deux ce matin par l'intermédiaire de Mme Melnyczuk. Donc il y a bien lieu de réfléchir sur une date limite de dépôt des demandes. Il ne fera une présentation que de certaines demandes, mais si des conseillers ont des questions, il ne faudra pas hésiter à les poser. Concernant la bibliothèque, nous allons rencontrer les représentants dans la semaine pour parler de la gratuité du prêt de livres pour les adultes. Actuellement cette gratuité s'applique uniquement aux enfants. Nous envisageons, comme cela était écrit dans notre programme et sachant que l'ancienne majorité était assez favorable, de rendre le prêt de livres gratuit aux adultes. Bien sûr, si cela se concrétise, cela aura des conséquences financières.

☞ M. le Maire tient à préciser que pour l'association des chasseurs Mesquerais, il s'agit de prendre en compte leur participation à l'échenillage mais aussi de participer partiellement au financement du renouvellement de matériel qui leur a été volé.

☞ M. Büchel précise que face à l'invasion de sangliers, les chasseurs sont actifs et en ont abattu 28. Concernant la demande de Nautisme en pays blanc, il tient à préciser que nous avons une convention tripartite entre trois collectivités (Piriac, La Turballe et Mesquer), le département 44 et bien sûr Nautisme en pays blanc. Cette convention ne semble pas avoir été signée pour 2026 donc il est évident que la subvention attribuée pour le volet investissement (13 000 €) sera conditionnée à la signature de cette convention. L'association de la session Irlandaise qui périlclitait a été reprise par une nouvelle équipe qui s'est restructurée. Les bénévoles de cette association sont beaucoup plus volontaires. Il ne les a pas encore rencontrés mais proposé une rencontre lors de la prochaine commission après le déroulement de la session irlandaise pour faire un vrai bilan de 2026 et envisager ce qui pourrait être fait l'année prochaine, soit pour rester dans le même périmètre ou l'agrandir.

Le conseil municipal approuve l'unanimité les attributions de subventions aux associations conformément au tableau joint. Il précise que la subvention de 13 000 € prévue pour Nautisme en Pays Blanc ne sera versée qu'au vu d'une convention tripartite signée (communes, département et Nautisme en Pays Blanc).

13. Demande d'admission de créance éteinte :

La perception vient de nous informer de l'irrécouvrabilité de la dette de la société de la SARL « Bio à l'appel » pour un montant de 1 543,50 € correspondant à la facturation de redevance d'occupation de 2023 du fait de la liquidation judiciaire de la société.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mai 2026

Pièce jointe : Courrier de la trésorerie de la perception

☞ Mme Melnyczuk précise que la SARL « Le bio à l'appel » a bénéficié d'emplacements sur un marché et à ce titre, était redevable d'une RODP (Redevance d'occupation du Domaine Public) mais cette société a déposé le bilan. La commune a donc reçu un courrier de la perception demandant d'admettre en créance éteinte sa dette.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission de la créance de la SARL « Bio à l'appel » d'un montant de 1 543,50 € en créance éteinte et à émettre un mandat de ce montant au 6542 « Créances éteintes ».

14. Fixation des tarifs de la Taxe de séjour 2027 :

Les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales précise les modalités de fixation des taux de taxe de séjour par le Conseil Municipal.

L'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) N- 2 en France est de 0,90 % (source INSEE). Sont exonérées : les mineurs (les moins de 18 ans), les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

La commission finances en date du 20 avril 2026 a émis un avis favorable.

Catégories	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarif 2027
------------	----------------	---------------	------------

Palaces	0,70 €	4,90 €	4,90 €
5 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,70 €	3,60 €	3,60 €
4 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,70 €	2,60 €	2,60 €
3 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,50 €	1,70 €	1,10 €
2 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme. Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,90 €
1 étoile : hôtels, résidences et meublés de tourisme. Village de vacances 1,2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

☒ M. le Maire précise qu'il n'y a pas de changement significatif. Ce qui nous caractérise se sont les terrains de camping, l'hôtel deux étoiles. Nous vous proposons une augmentation sur les palaces, mais nous n'en avons pas. Et nous vous proposons de passer de 80 centimes au lieu de 70 centimes et à cela s'ajoute la taxe d'habitation. Il précise que toute personne hébergée par un propriétaire, qui doit être identifié par la mairie, doit prélever la taxe de séjour et la reverser à la commune. Cela est un système déclaratif, c'est à dire que si le propriétaire ne le fait pas, il se tire une balle dans le pied. Ce sont des recettes en moins pour la commune. Il est extrêmement difficile d'exercer un contrôle sur le versement de cette taxe de séjour à moins d'aller sonner à la porte de chaque propriétaire. Néanmoins nous procéderons à des contrôles par sondage d'une année à l'autre. Il y a des moyens d'identifier des propriétaires dans la régularité du versement de cette taxe.

☞ Mme Melnyczuk précise que cette recette varie de 70 000 € et 80 000 €, ce qui n'est pas neutre.

Le conseil municipal approuve les tarifs de la taxe de séjour présentés dans le tableau ci-dessus et fixe le montant du loyer plafond à 1 € par jour concernant l'exonération des personnes qui occupent des locaux.

15. Tableau des effectifs

Vu la délibération de décembre 2025 relative au tableau des effectifs,

Considérant le départ de Mme Melnyczuk Dany en tant que DGS de la commune et de son remplacement par Mme Robin Laurence,

Considérant qu'à ce jour, au tableau des effectifs, il n'y a qu'un seul poste d'attaché mais que pendant la période de transition entre Mme Melnyczuk et Mme Robin, il y a nécessité d'avoir deux postes d'attaché.

Il est proposé au conseil de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste supplémentaire au grade d'attaché, sachant que celui-ci sera supprimé avant la fin de l'année 2026 considérant que la commune n'aura effectivement qu'une personne dans ces effectifs au grade d'attaché.

Pièce jointe : Tableau des effectifs

☒ M. le Maire rappelle que Mme Melnyczuk va quitter la commune fin septembre. Son remplacement, à compter du 1^{er} juin, sera assuré par Mme Robin. Il y a donc une période de tuilage liée aussi à l'absence Mme Melnyczuk qui a droit à des repos, ou plus simplement elle se repose. Nous avons donc financièrement 2 DGS dans la commune. Il s'agit de faire évoluer le tableau des effectifs pour cette période-là d'où l'objet de cette délibération sachant que comme, cela a été évoqué tout à l'heure, le budget tient compte de cette revalorisation.

☞ Mme Catherine Foucault, dit qu'à la lecture de ce document, elle a été interpellée sur les renforts saisonniers. Il y a, par exemple trois APS en sécurité alors, elle ne sait pas comment interpréter ce tableau. Faut-il considérer que nous avons ces personnes.

☞ Mme Melnyczuk précise que ce tableau donne les effectifs que vous autorisez à embaucher. Cela n'est pas parce les postes sont créés qu'il y a des agents.

☞ M. Tharreau dit que dans le tableau il est prévu un ASVP en renfort mais nous ne savons combien coûte ce poste.

☞ Mme Melnyczuk précise que les postes des APS correspondent au besoin de recrutement de maîtres-nageurs pour la saison. Le tableau du bas ne donne pas le nombre de personnes potentiellement à recruter mais le niveau de leur rémunération.

☞ M. Tharreau ne comprend pas le processus. Il revient sur l'ATPM pour la sécurité qui est un agent temporaire. Cela a été vu en commission sécurité et fait l'objet d'un débat. En revanche nous ne savons pas combien ce poste coûte à la commune de prendre quelqu'un en plus pour trois mois. Il y a une espèce de processus bouclant qu'il ne comprend pas mais qu'il apprendra.

☞ Mme Melnyczuk précise que cela dépend de sa qualification mais sa rémunération est autour des 2 000 €.

☞ M. le Maire précise que la modification de ce tableau concerne uniquement le tuilage des deux DGS mais que nous pourrions revenir dessus pour faire un focus sur ce tableau des effectifs entre les droits ouverts et les droits honorés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

16. Proposition de membres pour la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID) :

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour

des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de huit membres : le maire est président de droit. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Aux termes de l'article 1650-2 du code général des impôts, les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléments sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste proposée comporte donc seize noms de commissaires titulaires et seize noms de commissaires suppléments, le directeur départemental des finances publiques désignera huit titulaires et huit suppléments parmi les noms proposés.

Pièce jointe : Proposition d'une liste de commissaires

M. le Maire propose la constitution de la commission communale des impôts directs dont la liste des membres est annexée. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de membres à proposer est de 32 personnes qui ont été identifiées sur cette liste. Cette commission qui est organisée par le service des impôts permet de statuer sur la qualification d'une nouvelle habitation ou de son extension. C'est ensuite la direction des impôts qui nomme ces membres et sachant que seulement 16 personnes seront retenues dont 8 seront titulaires et 8 suppléments.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste proposée des commissaires pour la commission communale des impôts directs annexée à la présente délibération.

17. Règlement intérieur du conseil municipal :

Dans un délai de six mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal, l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Initialement, ce règlement intérieur n'était obligatoire que pour les communes de 3 500 habitants et plus, puis elle a été étendue par la loi du 7 août 2015, aux communes de 1 000 habitants et plus. Le législateur a estimé qu'avec les progrès de la décentralisation, qui accroissaient les compétences communales, il était nécessaire de mettre en place un mécanisme fiable de fonctionnement interne.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui se dote ainsi de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et améliorer la qualité de ses travaux.

Il convient donc au conseil municipal de statuer sur le règlement intérieur du conseil municipal de Mesquer.

Pièce jointe : règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire explique qu'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants. Nous avons repris globalement le règlement intérieur de la dernière municipalité augmenté du quart d'heure citoyen qui sera évoqué tout à l'heure. Ce règlement n'est pas définitif et pourra être revu en fonction de l'expérience que nous aurons du fonctionnement du conseil municipal.

☞ Mme Anézo a juste une petite remarque. Il lui est difficile d'avoir accès aux bannettes des élus car la salle est réservée aux adjoints. La minorité devra donc réserver une autre salle pour travailler et se réunir.

☞ M. le Maire précise que dans le passé le bureau dit « des adjoints » était occupé à 90% du temps par l'adjoint au social qui recevait des personnes en difficulté. Cela rendait l'accès à cet espace difficile. Il souhaite que les élus rentrent dans la mairie et deviennent acteurs et c'est pour cela il faut qu'ils puissent arriver avec un ordinateur, se brancher et travailler ensemble. Aussi, dans un premier temps nous avons déménagé le CCAS qui se trouve dorénavant dans une salle de la gambade. Le panneau va être mis en place très prochainement. Mmes Tracou et Meyer reçoivent les personnes qui en ont besoin dans des créneaux identifiés dans ce local. Le mobilier a été mis en place, une imprimante et un ordinateur achetés. Cela permettra de recevoir les gens qui ont des difficultés temporaires de façon plus discrète et confidentielle. Du coup le bureau dit « des adjoints » redevient à temps plein aux élus, à tous les élus. Il n'y a pas plus un bureau « des adjoints » mais un bureau pour l'ensemble des conseillers. Il invite tout le monde à venir travailler dans cet espace. Si ce lieu de travail est trop petit, il y a la possibilité de réserver d'autres salles.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal joint à la présente délibération.

18. Mise à disposition de fonctionnaires

Les communes peuvent, sous certaines conditions, procéder à une mise à disposition pérenne ou temporaire d'agents de police municipale. Ce dispositif permet d'apporter un soutien opérationnel ciblé lors de manifestations nécessitant des effectifs renforcés, tout en optimisant les moyens humains disponibles entre collectivités voisines. La mise à disposition temporaire est prévue par l'article L.512-3 du Code de la sécurité intérieure.

Ce texte autorise, à l'occasion de manifestations exceptionnelles – notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif – ou lors d'un afflux important de population, les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération à utiliser, pour une durée déterminée, tout ou partie des moyens et effectifs de leurs services de police municipale.

Cette utilisation est subordonnée à un arrêté préfectoral fixant les modalités de la mise à disposition. Les agents concernés interviennent exclusivement au titre de la police administrative.

À ce titre, ils peuvent notamment participer :

- à la sécurisation des manifestations ;
- à la régulation des flux de circulation et de stationnement ;
- à la prévention des troubles à l'ordre public ;
- à la surveillance générale des espaces publics concernés.

En revanche, leurs compétences en matière de police judiciaire demeurent limitées au territoire de leur commune d'origine.

Le recours à ce dispositif présente plusieurs avantages :

Renforcement ponctuel des effectifs

Permet de disposer rapidement d'agents supplémentaires lors d'événements nécessitant une présence accrue.

Mutualisation des moyens

Favorise la coopération entre communes voisines et la bonne utilisation des ressources publiques.

Souplesse d'organisation

Le dispositif est limité dans le temps et adapté à un besoin précis.

Amélioration de la sécurité publique

Assure une meilleure gestion des manifestations et de l'accueil du public.

☒ M. le Maire souhaite faire une petite introduction sur ce sujet. Nous avons déjà voté une délibération pour une convention entre la mairie de Piriac-sur-Mer et celle de Mesquer pour des échanges temporaires de policiers municipaux sur des activités bien identifiées. Notre délibération est passée au contrôle de la légalité auprès des services de la Préfecture. La commune de Piriac-sur-Mer est partie sur une autre base et sa libération a été rejetée. L'idée de cette délibération, est de couvrir les besoins ponctuels en référence à l'article L 512-3 pour Mesquer et de Piriac-sur-Mer. Pour Mesquer le 1^{er} rendez-vous est le triathlon et pour Piriac-sur-Mer, l'arrivée du père Noël, puis pour Mesquer c'est la fête de la mer. Il s'agit d'échanges de policiers municipaux sans usage du pistolet à impulsion électrique qui ne doit pas être utilisé sur le périmètre de la commune puisqu'on n'en détient pas. Donc cette délibération vise à avoir ce travail de réciprocité de façon ponctuelle. Il sera nécessaire revoir cette convention au regard de la préfecture et de se mettre d'accord sur une délibération qui soit viable et pérenne.

☞ Mme Wallet demande si pendant la période d'été les agents peuvent s'absenter pour congés ou s'ils ont un minimum de congés pendant cette période et comment cela se passe du coup ?

☞ Mme Girbeau précise que nos policiers municipaux ne prennent pas de vacances en juillet et en août. Cela nous amène à vouloir effectivement recruter un ASVP pour pouvoir renforcer le service, pour qu'il soit toujours deux en patrouille et que nous ayons une pérennité de présence avec des créneaux horaires déterminés. Mais pour qu'il y ait une présence réelle sur la voie publique, sachant qu'il y aura certainement des astreintes sur les week-ends et qu'honnêtement une astreinte tous les 15 jours, cela fait travailler un agent plus de 14 jours d'affilés et que cela n'est pas légal. Donc quand vous posez la question tout à l'heure, il est effectivement judicieux de prendre un effectif supplémentaire. C'est aussi pour assurer un service continu. En ce qui concerne la convention, jusqu'à maintenant, elle était mise en place pour des missions pérennes. C'est l'accident de la route que nous ne pouvons pas prévoir et qui permettait, par le biais de la précédente convention, aux effectifs de Mesquer et ceux de Piriac-sur-Mer d'être mobilisés. Cela permettrait aussi de les mobiliser sur des événements ponctuels comme le triathlon ou la fête de la mer. C'est évident que si nous avons un gros accident et qu'un seul policier municipal est présent et l'autre en vacances, cela va être compliqué de faire la circulation. Nous allons donc essayer de travailler avec la mairie de Piriac-sur-Mer pour pouvoir remettre en place cette fameuse convention pour que nous puissions avoir une harmonie dans le travail de nos policiers.

☞ M. le Maire rappelle que la mairie héberge également un renfort de gendarmerie mais ces gendarmes ne dépendent pas du Maire mais de la Commandante de la brigade de Guérande. Ils assurent des rôles de surveillance et de rondes sur l'ensemble du territoire de la presqu'île dont Mesquer.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe d'une coopération avec la commune de Piriac sur Mer pour la mise à disposition temporaire de policiers municipaux lors de manifestations exceptionnelles et autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires.

19. Affaires diverses :

19.1 – Délégations attribuées :

☒ M. le Maire rappelle qu'en raison de sa délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal, il a procédé à des délégations. Il est réglementaire de vous les présenter. Ces délégations sont toutes détaillées ci-dessous et vous ont été transmises dans le dossier du conseil municipal.

A M. Bruno GRATKOWSKI :

- > Contribution aux instances liées à l'éducation,
- > Gestion matérielle de l'école,
- > Identification des besoins de mobilité,
- > Transports scolaires,
- > Restaurant scolaire,
- > Structure enfance – jeunesse
- > Relais Petite enfance,
- > Gestion du conseil municipal des Ados,
- > Micro-crèche de Saint-Molf,
- > Tarifs des services.

A Mme Catherine WALLET :

- > Actions de prévention et de sensibilisation,
- > Suivi des actions des ABC,
- > Accompagnement des projets,
- > Soutien et déclinaison des programmes Life Salina et Natura 2000,
- > Gestion des espaces naturels,
- > Relations avec le Parc Naturel Régional de Brière.

A Mme Catherine WATIAU

- > Mise en œuvre de projets de développement économique et touristique,
- > Développement des relations avec les commerces, entreprises et artisans,
- > Relation avec Cap Atlantique et la SPL Bretagne Plein Sud,
- > Développement économique et accompagnement des porteurs de projet en particulier dans les centralités et projets structurants,
- > Coordination des acteurs commerciaux dans le programme annuel d'animation touristique,
- > Suivi des besoins de logements saisonniers.

A Mme Charlotte CLIDI

- > Plan et actions de communication,
- > Supports : site internet, réseaux sociaux, revue « Le traict de Mesquer »,
- > Relations avec la presse,
- > Communication interne,
- > Gestion application type « Mon village ».

A M. Didier CRESPEL

- > Budgets, comptes financiers uniques, analyse financière, fiscalité,
- > Tarifs des services communaux, de la taxe de séjour,
- > Relation avec le Trésor Public.

A M. Jean-Pierre BUCHEL

- > Programmation des animations et des évènements culturels,
- > Gestion des animations sportives,
- > Suivi de toutes les demandes des associations (conventions, subventions, réservations de salles, etc)

A Sophie TRACOU

- > Logements saisonniers,
- > Contrat Local de Santé,
- > Développement d'outils aux usagers

A Stanislas TEZIER

- > Programme d'aménagements, d'études et prospectives,
- > Travaux, planification et suivi,
- > Plan Mobilité,
- > Gestion des espaces, du patrimoine communal, des bâtiments publics, du cimetière, etc
- > Equipements des services techniques,
- > Relations avec Cap Atlantique : SLGITC, PCAET, PAPI, etc ...

> Relations avec TE 44

A Sylvie GIRBEAU

- > Sécurité des biens et des personnes, sécurité routière,
- > Risques naturels, pollutions,
- > Document d'information communal sur les Risques majeurs (DICRIM), plan communal de Sauvegarde (PCS), document unique,
- > Accessibilité voirie et établissements recevant du public,
- > Prévention.

19.2 – Le quart d'heure citoyen

☒ M. le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée à organiser un quart d'heure citoyen. Il laisse la parole à Mme Wattiau pour expliquer le principe.

☞ Mme Wattiau précise qu'il s'agit de donner la parole aux habitants, association et acteurs économiques. C'est le premier dispositif de notre engagement pour gouverner autrement avec les Mesquerais, d'autres vont suivre. Ce quart d'heure citoyen est un temps de 15 minutes maximum qui sera consacré aux réponses à des questions posées par les habitants et les acteurs locaux. Les questions devront respecter quelques principes clés : elles devront porter sur l'intérêt général des Mesquerais et ne devra pas concerner des intérêts personnels. Le temps imparti aux réponses sera de 15 minutes maximum comme son nom l'indique. Les questions non traitées en séance feront l'objet d'une réponse écrite. Dernier point, ce temps ne donne pas lieu à débat pendant le conseil municipal pour ne pas entraver son bon déroulement. De plus nous appliquerons une règle de transparence c'est à dire que les réponses apportées aux questions pendant le conseil municipal seront retranscrites dans le procès-verbal du conseil d'une part et sur le site internet d'autre part. Le premier quart d'heure citoyen sera lancé au prochain conseil municipal dont la date est le lundi 6 juillet.

19-3 – Sivu de la fourrière

☒ M. le Maire tient à féliciter Mme Sylvie Girbeau pour son élection au poste de Vice-Présidente du SIVU de la fourrière.

19-4 – Plage du Cabonais

☒ M. Tharreau réitère une question qu'il a déjà posé depuis plus de six mois sur l'accès à une partie de la plage du Cabonais ainsi que l'accès aux sentiers, escaliers y menant. Par arrêté municipal leur accès sont interdits. Or la saison estivale démarre. Il demande donc ce que la municipalité compte faire pour réouvrir l'accès à cette plage et à son escalier pour les nombreux promeneurs, pêcheurs, baigneurs et joggeurs qui passent par-là.

☞ M. le Maire dit qu'il a eu cette semaine une réunion importante avec la DDTM qui a autorité sur le domaine public maritime. L'idée de cette réunion en première séance était de faire le point sur le règlement qui s'applique sur le domaine public maritime. La deuxième partie de la réunion rassemblait les usagers du domaine public maritime à savoir le chantier nautique SNK, Bertho nautique, mais également la société en charge du ramassage des algues qui n'était pas présente. Nous avons travaillé sur tout un tas de sujets sur l'usage de ce domaine public maritime et la problématique de l'enrochement. Il y a deux secteurs à considérer : le Cabonais et le Touf Ru. Pour le cabonais il y a eu un arrêté de mise en péril signé par l'ancien Maire interdisant l'accès par les escaliers pour des périls venant de l'éboulement de la falaise par l'eau. Cet éboulement de la falaise par le haut, est lié à des nappes phréatiques qui se chargent en eau et emportent l'argile. Cette situation est dangereuse et donc a été lancée une étude menée par l'entreprise Géotech qui a rendu ses conclusions. Ses

préconisations consistent à purger et mettre en place un treillis métallique comme cela existe en montagne. Pour la saison, nous avons eu une réunion sur place avec M. Rohou, les policiers municipaux qui maîtrisent parfaitement la réglementation dans ce domaine. Nous allons procéder à une purge et interdire l'accès tel que cela l'était jusque-là avec un accès à l'escalier et au stationnement en pied de falaise. Il y aura un affichage, une barrière qui interdira son accès mais cela n'empêchera pas d'accéder à la plage par le par la voie de kerdandec qui est 150 mètres plus loin. Il sera mentionné que le pied de falaise est interdit au public. Nous allons essayer de planter des pieux sur la limite à ne pas dépasser. Voilà les mesures qui vont être prises pour la saison estivale. Et puis ensuite, sera étudié l'aménagement ou pas de cette partie, selon les préconisations faites par Géotech.

☞ M. Tharreau remercie de ces explications mais ne voit aucun investissement dans la commission travaux à ce sujet-là, donc on parle de 2027.

☞ M. le Maire précise que nous n'avons rien inscrit au BS parce qu'il faut le faire chiffrer. Là, il y aura un choix typiquement à faire en commission travaux. Qu'est-ce qu'on fait ? On met en place ce treillage métallique ? Qui finance sachant qu'il y a des propriétés privées ? Une partie est une propriété privée qui est menacée par le haut. C'est-à-dire que c'est un terrain avec une terrasse qui est en train de s'affaisser et qui menace dangereusement le pied de falaise. Le propriétaire a bien pris les choses en considération. Il a des devis pour mettre en œuvre des travaux pour démonter la falaise sur la partie haute et purger tout ce qui est à purger ce qui peut être dangereux, et cela avec l'accord de la DDTM.

19-5 – Privatisation du domaine public

☒ Mme Foucault dit qu'elle a eu pas mal de retours et d'interrogations suite la privatisation de l'espace public et la modification de la circulation de l'avenue de Bretagne au profit du Central Café le 9 mai dernier. Il semble qu'il y ait eu un manque d'information et de concertation, ce qui a suscité beaucoup d'incompréhension et quelques troubles à la circulation. Et du coup, la privatisation de l'espace public et la fermeture de la circulation au profit d'une soirée privée doivent-elles assurées par les services techniques de la mairie ? Notamment, elle pose la question dans l'apport de légos qui venaient de Guérande. Et puis, le tarif qui a été appliqué n'est pas celui des terrasses commerciales, mais celui d'un petit cirque. Cela montre qu'il y a l'absence d'un tarif adapté pour des terrasses occasionnelles. Cela peut être aussi l'opportunité de travailler là-dessus rapidement pour permettre à nos commerçants des animations pertinentes. Et dernier point, le tarif pour le petit cirque de 61 € mais la location d'un barnum pour une entreprise s'élève à 90 €. Et elle pense que là, il y a quelque chose qui n'est pas cohérent et qu'il serait bon de retravailler cela, afin de permettre à tous de travailler en bonne concertation.

☞ M. le Maire répond que pour avoir pris contact avec les commerçants, il faut savoir que la situation économique est tendue, voire pour certains, très tendue. Il y a des commerçants qui ne sont pas versés de salaires depuis 3 ans. Donc dans ce contexte, il nous appartient d'apporter notre soutien aux commerçants pour tous ceux qui sont en difficulté dans la limite de l'engagement légal de moyens de la mairie. Mme Watiau pourra compléter ces propos car elle s'approprie le sujet par des prises de contact, des réflexions sur la dynamique apportée par les animations, le relais d'information, l'accompagnement de porteurs de projets. Elle fait un diagnostic qui sera abordé en Commission Économie et Tourisme qui aura lieu mi-juin. Il a donné une seule consigne à Mme Watiau, c'est l'équité entre commerçants. Cela signifie aucun favoritisme et tout ce que nous pouvons entreprendre sera fait. Concernant le cas du Central Café, Mme Clidi, gérante et conseillère municipale ici présente, a demandé l'autorisation d'occuper le domaine public communal à des fins commerciales. Alors évidemment c'est une question sensible puisque des esprits pourraient s'emparer et regarder par le petit bout de la lorgnette. Nous avons considéré qu'une acceptation apporterait le soutien à son activité dont elle a besoin, quelle était festive, mais imposait aussi de sérieuses contraintes de

circulation et de sécurité dont j'ai la responsabilité. Et ne rien faire n'est pas mon style, donc il fallait que j'agisse. Aussi j'ai demandé à ce que la sécurité soit étudiée de près. Il était personnellement à la mise en place du dispositif le matin du vendredi où les agents ont œuvré. Et plutôt que de mettre en place une déviation du type marché du dimanche matin en haute saison, avec le service de police municipale et les services techniques, nous avons mis en place un nouveau dispositif qui peut être appliqué ailleurs avec des légos et des nouveaux moyens dont une barrière anti-encastrement de véhicules. D'ailleurs ce dispositif a donné satisfaction et pourra être reconduit avec quelques aménagements. Cela aussi avait valeur d'expérience qui nous a aussi incité à réfléchir sur l'emploi du personnel. Dans le cadre des manifestations, il faut redéfinir une grille tarifaire des RODP. Et c'est pour cela que, sans vouloir mettre le couteau sous la gorge à cette commerçante qui avait des besoins, nous avons trouvé une ligne qui s'y rapproche le plus et 71 € qui semblait être un tarif raisonnable pour ne pas mettre un frein à son activité. Mais il est d'accord, il va falloir que nous retravaillions autrement ce que l'on a fait jusque-là.

Alors, ça vaut pour Mme Clidi, mais aussi pour n'importe quel autre commerçant qui a besoin ponctuellement d'étendre son activité. Et il ne faut pas que cela soit un frein, c'est à nous d'encourager et de trouver des solutions pérennes. Donc avec le soutien de la mairie, c'est aussi la communication. Il insiste là-dessus et a rappelé ce matin encore à Mme Lemire, car il souhaite que l'on relaie les manifestations des commerçants sur les réseaux de la mairie. A charge des commerçants de nous transmettre ce qu'ils font. Si nous n'avons pas les informations, nous ne pouvons pas les inventer. Et si se sont toujours les mêmes, et bien ce sera toujours les mêmes. À terme, nous aurons une application qui pourra être alimentée par les commerçants eux-mêmes. Nous aurons également le site internet que nous allons revisiter et qui aura un portail économie qui pourra être alimenté par toutes les activités. Il sait que cela avait une valeur expérimentale, c'était ponctuel mais cela ne doit pas remettre en question le dispositif ici ou ailleurs.

☞ Mme Foucault précise que l'idée n'est pas de remettre en cause l'animation proposée par le central café mais juste la compréhension et la manière de communiquer aux gens ce qui suscite plein de questions parce qu'il y a des incompréhensions. Elle pense qu'en terme de communication il faut que nous soyons très clairs dans ce domaine-là. Si demain le petit cap veut faire la même chose, elle pense que cela nous poserait des problèmes.

☞ M. le Maire le reconnaît. Il y a des limitations à tout. Le petit cap, en l'occurrence, s'est étalé sur le domaine public maritime et doit une redevance d'occupation du domaine public maritime à la DDTM. Nous nous devons de soutenir nos commerçants de façon temporaire, même si ça nous complique un peu les choses. Mais après, effectivement, il va peut-être falloir aussi qu'on réfléchisse au temps agent, parce que quand on engage des agents avec des engins de manutention qui travaillent pendant trois heures, il faut aussi que le tarif en tienne compte. Donc il faudra qu'on révise toute cette grille-là.

☞ Mme Wattiau souhaite ajouter une chose sur les arrêtés. Beaucoup de communes publient leurs arrêtés temporaires, ce que l'on ne fait pas à Mesquer. Elle pense que si cela se faisait, cela serait aussi une façon d'être transparent vis-à-vis de ce qui se passe.

19-9 – Passeport du civisme

☒ Mme Anézo souhaite aborder la question du passeport du civisme. Avec Mme Foucault, nous n'avons pas pu nous rendre à la commission enfance-jeunesse, mais de cela nous en avons discuté avec M. Gratkowski. Et donc nous constatons que du coup, vous abandonnez le projet du passeport du civisme que n'en était qu'au tout début. Au vu des retours des représentants de parents d'élèves, le sentiment que nous pouvons avoir, et que je peux avoir pour avoir ayant siégée au 1^{er} conseil d'école, est l'interrogation sur le retour des parents qui étaient sur place. Est-ce vraiment le retour de l'ensemble des parents de l'école ? C'est très compliqué de pouvoir contacter tous les parents et

d'avoir un vrai retour. Et là, nous nous questionnons quand même sur le fait que le dispositif décidé par l'ancienne mandature a été présenté aux enfants et puis là, nous allons le retirer parce que cela demande d'aller travailler. Est-ce que derrière cela ne va pas ajouter de la charge de travail aux enseignants, etc.

☞ M. Gratkowski dit qu'il y a déjà la problématique de la représentation des parents. Ils sont élus, ils siègent et le conseil d'école est une instance officielle. Et à partir de ce moment-là, en tant qu'élus siégeant au conseil d'école, les propos tenus par les parents représentant les parents normalement élus sont les propos qu'on entend. Il pense que là-dessus nous ne pouvons pas enlever le côté officiel du conseil d'école. Sur le passeport du civisme, il n'est pas question d'arrêter et les parents l'ont dit pendant le conseil d'école. Il est question de se séparer de l'association qui a été portée à caution dans la presse. C'est à ce titre là que les parents d'élèves ont souhaité que l'on ne renouvelle pas la convention avec cette association, mais ils ont bien précisé qu'ils étaient attachés à un travail sur le civisme et bien au-delà, le devoir de mémoire etc... Il y a des actions qui se mettent en place actuellement. Il y a un groupe de travail qui a été désigné pendant la commission éducation à la dernière séance pour travailler sur un passeport du civisme avec une sorte de label Mesquerais qui reprendra les thématiques essentielles de ce qui avait été travaillé. Il ne s'agit pas de dire aux enfants que nous arrêtons mais simplement de poursuivre le travail sans le faire avec l'appui de cette association et cela à la demande des parents.

☞ Mme Anezo estime que cela ne devra pas surcharger le travail des enseignants parce que nous ne pouvons pas leur imposer.

☞ M. Gratkowski précise que les enseignants étaient d'accord pour travailler et souhaitent effectivement s'associer. Il doit dire d'ailleurs qu'ils s'associent largement à tout ce qui est lié au devoir de mémoire, au civisme etc... Il y a un vrai engagement de la part de l'équipe enseignante actuelle.

☞ Mme Anezo dit que de son point de vue, il est peut-être un peu dommage d'interrompre un dispositif qui avait bien démarré sur la base de propos qui ont été tenus dans la presse. Après, elle laisse chacun juge. Peut-être que cela a été fait de rencontrer les membres de l'association en question et pour avoir leurs sentiments et leurs explications.

☞ M. Gratkowski répond qu'il n'a pas rencontré les membres de cette association et s'est basé sur l'expression qui était quand même unanime des parents présents pendant cette réunion. Il a pris cette décision au regard de ce que les parents ont dit. Ce n'est pas une décision qui nous appartient de manière pleine et entière. C'est véritablement une décision que nous avons prise à l'issue du conseil d'école après avoir entendu les parents qui sont les représentants des parents d'élèves de l'école.

☞ Mme Anezo insiste, pour elle, cela n'est pas représentatif des parents de l'école.

☒ M. le Maire précise que le passeport du civisme a été mis en place par l'ancienne municipalité et que tout le monde était d'accord sur ce principe-là. Simplement est arrivée l'information par la presse sur le financement de l'association. Il y a eu un soubresaut parmi les parents d'élèves. Et la représentation des parents d'élèves lors du conseil municipal prévaut. C'est bien pour cela que nous sommes contraints de prendre en considération leur demande. Cela ne veut pas dire que nous arrêtons là. Aujourd'hui, le cycle 2025-2026 va arriver à son terme. Les enfants qui sont intégrés dans ce parcours-là iront jusqu'au bout. Simplement pour la prochaine rentrée, nous allons remettre en place notre passeport qui sera taillé sur mesure avec des visites des pompiers, du sémaphore, des rencontres avec le souvenir Français, assister à un conseil municipal, etc...

19-4 – Prochain conseil municipal

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal se déroulera le 6 juillet à 19h

La séance du conseil municipal est clos à 21h30

La secrétaire

Bernadette BROSSEAU



Le Maire

Eric ROULIER

